Bon

Programme de bon de choix du logement

Département américain du Logement et du Développement urbain

Bureau du logement public et indien

OMB N° 2577-0169 (exp. 30/04/2026)

Déclaration de charge OMB: La charge de travail du public dans le cadre de cette collecte d'informations est estimée à une valeur pouvant atteindre 0,05 heure, y compris le temps consacré à l'examen des instructions, à la recherche des sources de données existantes, à la collecte et à la conservation des données nécessaires, ainsi qu'à l'achèvement et à l'examen de la collecte d'informations. Cette collecte d'informations est nécessaire pour participer au programme de bon de choix du logement. Aucune garantie de confidentialité n'est fournie dans le cadre de cette collecte. Envoyez vos commentaires concernant cette estimation de la charge ou tout autre aspect de cette collecte d'informations, y compris des suggestions pour réduire cette charge, au Bureau du logement public et indien, Département américain du Logement et du Développement urbain, Washington, DC 20410. Le HUD ne peut pas mener et parrainer, et une personne n'est pas tenue de participer à, une collecte d'informations à moins que la collecte n'affiche un numéro de contrôle valide.

Déclaration relative à la loi sur la protection de la vie privée. Le Département américain du Logement et du Développement urbain (HUD) est autorisé à collecter les informations dans ce formulaire en vertu de 24 CFR §982.302. Les informations servent à autoriser une famille à rechercher une unité éligible et précisent la taille de l'unité. Elles précisent également les obligations de la famille dans le cadre du programme de bon de choix du logement. Les données d'identification personnelle (PII) collectées sur ce formulaire ne sont pas stockées ou récupérées dans un système d'enregistrement.

Veuillez lire l'intégralité du document avant de remplir le formulaire Remplissez tous les champs vides ci-dessous. Tapez ou écrivez clairement.		Numéro de bon	
 Insérez la taille de l'unité en nombre de chambres à coucher. (Il s'agit du nombre de chambres à coucher pour lequel la famille remplit les conditions requises et qui est utilisé pour déterminer le montant de l'aide à verser au propriétaire au nom de la famille). 		1. Taille de l'unité	
2. Date d'émission du bon (jj/mm/aaaa) Insérez la date réelle d'émission du bon à la famille.		2. Date d'émission (jj/mm/aaaa)	
3. Date d'expiration du bon (jj/mm/aaaa) doit être au moins soixante jours après la date d'émission du bon. (Voir la section 6 de ce formulaire.)		3. Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	
4. Date d'expiration de la prorogation (le cas échéant) (jj/mm/aaaa) (Voir la section 6. de ce formulaire)		Date d'expiration de la prorogation (jj/mm/aaaa)	
5. Nom du représentant de la famille	6. Signature du représentant de la famill	Signature du représentant de la famille Date de signature (jj/mm/aaaa)	
7. Nom de l'Agence du logement public (PHA)			
Nom et titre du responsable de la PHA	Signature du responsable de la PHA		Date de signature (jj/mm/aaaa)

1. Programme de bon de choix du logement

- A. L'agence de logement public (PHA) a déterminé que la famille susmentionnée (point 5) est éligible pour participer au programme de bon de choix du logement. Dans le cadre de ce programme, la famille choisit une unité décente, sûre et salubre. Si le propriétaire accepte de louer l'unité à la famille dans le cadre du programme de bon de choix du logement, et si la PHA approuve l'unité, la PHA conclura un contrat de paiement de l'aide au logement (HAP) avec le propriétaire pour effectuer des paiements mensuels au propriétaire afin d'aider la famille à payer le loyer.
- B. La PHA détermine le montant de l'aide mensuelle au logement à verser au propriétaire. En général, le paiement mensuel de l'aide au logement par la PHA correspond à la différence entre la norme de paiement applicable et 30 % du revenu familial mensuel ajusté. Pour déterminer le montant initial maximum de l'aide au logement accordée à la famille, la PHA utilisera la norme de paiement en vigueur à la date à laquelle la location est approuvée par la PHA. La famille peut décider de louer une unité à un prix supérieur à la norme de paiement, mais ce choix ne modifie pas le montant de l'aide versée par la PHA. Le montant réel de l'aide de la PHA sera déterminé sur la base du loyer brut de l'unité choisie par la famille.

2. Bon

- A. En émettant ce bon, la PHA s'attend à ce que si la famille trouve une unité approuvée, la PHA dispose de l'argent nécessaire pour conclure un contrat HAP avec le propriétaire. Cependant, la PHA n'a aucune obligation vis-à-vis de la famille, d'un propriétaire ou de toute autre personne, d'approuver une location. La PHA n'a aucune responsabilité à l'égard de quelque partie que ce soit du fait de l'émission de ce bon.
- B. Le bon ne donne pas à la famille le droit de participer au programme de bon de choix du logement de la PHA. La famille devient participante au programme de bon de choix du logement de la PHA lorsque le contrat HAP entre la PHA et le propriétaire prend effet.
- C. Pendant la durée initiale ou prolongée de ce bon, la PHA peut exiger de la famille qu'elle fasse état de ses progrès en matière de location d'un logement à des intervalles et à des moments déterminés par la PHA.

3. Approbation ou désapprobation de l'unité ou du bail par la PHA

- A. Lorsque la famille trouve une unité convenable dont le propriétaire est disposé à participer au programme, elle doit remettre à la PHA la demande d'approbation de la location (sur le formulaire fourni par la PHA), signée par le propriétaire et la famille, ainsi qu'une copie du bail, y compris l'addenda au contrat de location prescrit par le HUD. Remarque: Les deux documents doivent être remis à la PHA au plus tard à la date d'expiration indiquée au point 3 ou 4 en haut de la première page de ce bon.
- B. La famille doit soumettre ces documents de la manière requise par la PHA. La politique de la PHA peut interdire à la famille de soumettre plus d'une demande d'approbation de location à la fois.
- C. Le bail doit inclure, mot pour mot, toutes les dispositions de l'addenda au contrat de location exigé par le HUD et fourni par la PHA. Pour ce faire, l'addenda au contrat de location du HUD est ajouté au bail utilisé par le propriétaire. En cas de différence entre les dispositions de l'addenda au contrat de location du HUD et celles du bail du propriétaire, les dispositions de l'addenda au contrat de location du HUD prévalent.
- D. Après avoir reçu la demande d'approbation de la location et une copie du bail, la PHA inspecte l'unité. La PHA ne peut donner son accord à la famille pour louer l'unité ou signer le contrat HAP tant qu'elle n'a pas déterminé que toutes les exigences du programme sont remplies : l'unité est éligible ; l'unité a été inspectée par la PHA et répond aux normes de qualité du logement (HQS) ; le loyer est raisonnable ; et le propriétaire et le locataire ont signé le bail, y compris l'addenda au contrat de location prescrit par le HUD.
- E. Si la PHA approuve l'unité, elle en informe la famille et le propriétaire et lui fournit deux exemplaires du contrat HAP.
 - 1. Le propriétaire et la famille doivent signer le bail.
 - 2. Le propriétaire doit signer les deux exemplaires du contrat HAP et doit fournir à la PHA une copie du bail signé et les deux exemplaires du contrat HAP signé.
 - 3. La PHA signe le contrat HAP et renvoie une copie signée au propriétaire.
- F. Si la PHA détermine que l'unité ou le bail ne peut être approuvé pour quelque raison que ce soit, elle en informe le propriétaire et la famille :
 - 1. L'unité ou le bail proposé est désapprouvé pour des raisons spécifiques, et
 - Si les conditions nécessitant la désapprobation sont résolues à la satisfaction de la PHA au plus tard à la date spécifiée par la PHA, l'unité ou le bail sera approuvé.

4. Obligations de la famille

- A. Lorsque l'unité de la famille est approuvée et que le contrat HAP est signé, la famille doit respecter les règles énumérées ci-dessous afin de continuer à participer au programme de bon de choix du logement.
- B. La famille doit:
 - 1. Fournir toute information jugée nécessaire par la PHA ou le HUD, y compris la preuve de sa citoyenneté ou de son statut d'immigrant éligible, ainsi que les informations à utiliser lors d'un réexamen régulier ou d'un réexamen intermédiaire des revenus et de la composition de la famille.

- Divulguer et vérifier les numéros de sécurité sociale et signer et soumettre les formulaires de consentement pour l'obtention d'informations.
- Fournir toute information demandée par la PHA pour vérifier que la famille vit dans l'unité ou toute information relative à l'absence de la famille de l'unité.
- Informer rapidement la PHA par écrit lorsque la famille est absente de l'unité pendant une période prolongée, conformément aux politiques de la PHA.
- Permettre à la PHA d'inspecter l'unité à des moments et avec un préavis raisonnable. 5.
- Informer par écrit la PHÂ et le propriétaire avant de déménager du logement ou de résilier le bail.
- Utiliser l'unité assistée comme résidence de la famille. L'unité doit être la seule résidence de la famille.
- Informer rapidement la PHA par écrit de la naissance, de l'adoption ou de la garde d'un enfant par un
- 9. Demander l'autorisation écrite de la PHA pour ajouter un autre membre de la famille en tant qu'occupant de l'unité.
- Informer rapidement la PHA par écrit si un membre de la famille ne vit plus dans l'unité. Donner à la PHA une copie de tout avis d'expulsion du propriétaire.
- 11. Payer les factures des services publics et fournir et entretenir tous les appareils que le propriétaire n'est pas tenu de fournir en vertu du bail.
- Toutes les informations fournies par la famille doivent être exactes et complètes.
- D. La famille (y compris chaque membre de la famille) ne doit pas :
 - Posséder ou avoir un intérêt dans l'unité (autre que dans une coopérative, ou le propriétaire d'une maison préfabriquée louant un espace de maison préfabriquée). Commettre une violation grave ou répétée du bail.

 - Commettre des fraudes, offrir des pots-de-vin ou poser tout autre acte de corruption ou criminel en rapport avec le programme.
 - Se livrer à des activités criminelles liées à la drogue ou à des activités criminelles violentes ou à d'autres activités criminelles qui menacent la santé, la sécurité ou le droit à la jouissance paisible des autres résidents et des personnes résidant dans le voisinage immédiat des locaux.
 - Sous-louer ou louer l'unité, céder le bail ou transférer l'unité.
 - Recevoir une aide au logement dans le cadre du programme de bon de choix du logement tout en bénéficiant d'une autre aide au logement, pour la même unité ou une unité différente, dans le cadre d'un autre programme fédéral, étatique ou local d'aide au logement.
 - Endommager l'unité ou les locaux (sauf en cas d'usure normale) ou permettre à un hôte d'endommager l'unité ou les locaux.
 - Recevoir une aide au logement dans le cadre du programme de bon de choix du logement tout en résidant dans une unité appartenant à un parent, un enfant, un grand-parent, un petit-enfant, une sœur ou un frère d'un membre de la famille, sauf si la PHA a déterminé (et a notifié le propriétaire et la famille de cette détermination) que l'approbation de la location de l'unité, nonobstant cette relation, fournirait un aménagement raisonnable d'un membre de la famille qui est une personne handicapée.
 - Abuser de l'alcool d'une manière qui menace la santé, la sécurité ou le droit à la jouissance paisible des autres résidents et des personnes résidant dans le voisinage immédiat des locaux.

5. Discrimination illégale

Si la famille a des raisons de croire que, dans sa recherche d'un logement convenable, elle a été victime d'une discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre), le handicap, l'origine nationale ou le statut familial, elle peut déposer une plainte pour discrimination en matière de logement auprès de n'importe quel bureau local du HUD, que ce soit en personne, par courrier ou par téléphone. La PHA fournira à la famille des informations sur la manière de remplir et de déposer une plainte.

Expiration et prolongation du bon

Le bon expire à la date indiquée au point 3 en haut de la première page du bon, sauf si la famille demande une prolongation par écrit et que la PHA accorde une prolongation écrite du bon, auquel cas le bon expire à la date indiquée au point 4. La PHA peut, à sa discrétion, accorder à une famille une ou plusieurs prolongations de la durée initiale.

Si la famille a besoin et demande une prolongation de la durée initiale du bon en tant qu'aménagement raisonnable, conformément à la partie 8 de ce titre, pour rendre le programme accessible à un membre de la famille qui est une personne handicapée, la PHA doit prolonger la durée du bon jusqu'à la durée raisonnablement nécessaire à cette fin.